

# Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mai 2012
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 4 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-jointe, une communication datée du 25 avril que j'ai reçue de M. Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine, transmettant un rapport et des communiqués sur la situation en Guinée-Bissau et au Mali et sur les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, adoptés par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa trois cent dix-neuvième réunion tenue à Addis-Abeba le 24 avril 2012 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité la présente lettre et son annexe.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-33201 (F) 300512 010612






# Annexe

## Lettre datée du 4 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joints, les communiqués sur la situation en Guinée et au Mali ainsi que sur les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, qui ont été adoptés par le Conseil de paix et de sécurité à sa réunion ministérielle tenue le 24 avril 2012. J'y joins le rapport que j'ai soumis à la réunion du Conseil.

Les situations susmentionnées sont une source de profonde préoccupation pour l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble. Chacune d'elles constitue une menace grave pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Il est donc primordial que nous conjuguions nos efforts pour y faire face aussi efficacement que possible. Permettez-moi, à cet égard, de vous exprimer l'appréciation de l'Union africaine à l'endroit du Conseil de sécurité et de vous-même pour l'appui que vous lui apportez en vue de l'aider à trouver les solutions requises et à surmonter les difficultés rencontrées. Les déclarations publiées par le Conseil de sécurité ont grandement contribué ainsi à uniformiser et à harmoniser le message adressé aux parties concernées.

S'agissant plus particulièrement de la situation entre le Soudan et le Soudan du Sud, une action coordonnée doit être entreprise d'urgence pour désamorcer la tension actuelle et assurer la mise en application des accords existants et la reprise des négociations concernant les questions non réglées liées aux relations post sécession. Le communiqué ci-joint définit une feuille de route à cet effet. L'appui du Conseil de sécurité aux mesures envisagées permettra, dans une large mesure, de renforcer l'action visant à surmonter la crise. Je reste persuadé que nous pouvons compter sur l'appui constant de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais particulièrement obligé de bien vouloir porter la présente lettre et ses pièces jointes à l'attention des membres du Conseil de sécurité, à toutes fins utiles.

(*Signé*) Jean **Ping**

# Pièce jointe 1

## Communiqué sur la situation en Guinée-Bissau

[Original : anglais]

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa trois cent dix-neuvième réunion tenue au niveau ministériel, le 24 avril 2012, a adopté la décision qui suit sur la sur la situation en Guinée-Bissau :

Le Conseil

1. Prend note des paragraphes sur la Guinée-Bissau contenus dans le rapport du Président de la Commission sur la situation en Guinée-Bissau, au Mali et entre le Soudan et le Soudan du Sud [PSC/MIN/3 (CCCXIV)]. Le Conseil prend également note des déclarations faites par la Côte d'Ivoire, en sa qualité de pays assurant la présidence de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Commission de la CEDEAO et l'Angola, qui assure la présidence en exercice de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), ainsi que par d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'UA;

2. Réaffirme les dispositions sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement contenues dans l'Acte constitutif de l'UA, dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, et dans le chapitre VIII de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que le Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité;

3. Fait siens les communiqués de presse publiés par le Président de la Commission sur la situation en Guinée-Bissau les 13, 14 et 19 avril 2012, et le félicite pour les efforts qu'il déploie. Le Conseil rappelle et réaffirme les termes de son communiqué PSC/PR/COMM(CCCXVIII) adopté à l'occasion de sa trois cent dix-huitième réunion tenue le 17 avril 2012;

4. Réaffirme le principe de subsidiarité et, à cet égard, entérine les décisions de la CEDEAO, notamment celle relative au déploiement d'une mission de stabilisation, se réjouit de l'engagement et du dynamisme de la CEDEAO dans la gestion de la crise en Guinée-Bissau, et exprime son soutien à la médiation conduite par la République de Guinée. Le Conseil exprime son appréciation à la CPLP, pour sa position de principe sur la situation, ainsi qu'au Secrétaire général et au Conseil de sécurité des Nations unies, dont il salue la déclaration à la presse et la déclaration présidentielle des 13 et 21 avril 2012, respectivement, et à l'Union européenne (UE). Le Conseil salue également la position adoptée par l'Organisation internationale de la Francophonie et sa décision de suspendre la participation de la Guinée-Bissau à ses activités jusqu'à la restauration de l'ordre constitutionnel;

5. Réitère sa ferme condamnation du coup d'État perpétré le 12 avril 2012 avec l'intention avérée de mettre fin au processus électoral alors en cours, avec la non-tenue du deuxième tour de l'élection présidentielle prévue pour le 29 avril 2012, et rejette totalement le « Protocole pour la mise en place et la gestion de l'ordre constitutionnel et démocratique », créant un prétendu « conseil national de transition », signé, le 18 avril 2012, entre le « commandement militaire » et des partis

politiques de l'opposition parlementaire minoritaire. Le Conseil souligne que ce « protocole » est une tentative vaine et inacceptable de légitimation du coup d'État;

6. Renouvelle la préoccupation de l'UA face à la récurrence des interférences illégales et inacceptables de l'Armée bissau-guinéenne dans la vie politique du pays, qui entrave tous les efforts de stabilisation du pays, de lutte contre l'impunité et le trafic de la drogue, et de promotion du développement socioéconomique. Le Conseil souligne le devoir qui incombe à l'Afrique, à travers l'UA et la CEDEAO, avec le soutien des Nations unies, de la CPLP et des autres membres de la communauté internationale, de faire échec au coup d'État du 12 avril 2012 et de mettre un terme définitif aux actions déstabilisatrices de l'Armée bissau-guinéenne;

7. Réitère l'exigence de rétablissement sans autre délai de l'ordre constitutionnel et de poursuite du processus électoral entamé avec le premier tour de l'élection présidentielle anticipée qui a eu lieu le 18 mars 2012, et qui a été jugé crédible, régulier et transparent par l'ensemble des missions internationales d'observation, y compris celles de l'UA et de la CEDEAO. Le Conseil réitère également sa demande de libération immédiate et inconditionnelle du Président de la République par intérim, M. Raimundo Pereira, du Premier Ministre, M. Carlos Gomes Júnior, et des autres personnalités politiques séquestrées par les forces armées et au respect de leur dignité et de leur intégrité physique;

8. Demande à la Commission, au regard du refus des auteurs du coup d'État de répondre positivement aux appels de l'UA, de la CEDEAO, de la CPLP et du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres membres de la communauté internationale, en vue du retour à l'ordre constitutionnel, de compiler et de diffuser, après les consultations appropriées, auprès de tous les États membres, la liste des membres de la Junte militaire et de leurs soutiens militaires et civils, aux fins d'application des mesures individuelles mentionnées au paragraphe 6 du communiqué PSC/PR/COMM(CCCXVIII). Le Conseil demande à tous les États membres de mettre intégralement en œuvre ces sanctions. Le Conseil demande en outre à la Commission d'accélérer, en consultation avec la CEDEAO, la finalisation de ses propositions sur des sanctions additionnelles à imposer aux membres de la Junte et à leurs soutiens militaires et civils;

9. Demande au Conseil de sécurité des Nations unies, conformément au paragraphe pertinent de sa déclaration présidentielle du 21 avril 2012, d'appuyer ses sanctions. Le Conseil demande également à l'Union européenne, à la CPLP, à l'OIF, à l'Organisation de la conférence islamique (OCI) et aux autres partenaires bilatéraux et multilatéraux de soutenir les mesures prises par la CEDEAO et l'UA;

10. Invite le Président de la Commission à réunir, de toute urgence, dans le contexte d'un Cadre multilatéral de concertation et de coordination sur la stabilisation de la Guinée-Bissau, tous les acteurs concernés, en particulier la CEDEAO, la CPLP, les Nations Unies et l'UE, en vue d'articuler une stratégie globale, pour faciliter une sortie de crise rapide et durable. Le Conseil souligne que cette stratégie aura pour objectif prioritaire la restauration de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau, dans les meilleurs délais, par le recours à tous les moyens appropriés, et devra notamment couvrir la réforme du secteur de la défense et de la sécurité, le déploiement d'une mission de stabilisation qui poursuivra le travail entrepris dans le cadre de la feuille de route CEDEAO-CPLP, la lutte contre le trafic de drogue et contre l'impunité, ainsi que d'autres aspects connexes, y compris le développement du pays. Le Conseil exprime son intention d'examiner cette stratégie

le plus rapidement possible pour approbation, avant transmission au Conseil de sécurité et aux autres partenaires multilatéraux concernés, afin de mobiliser l'appui nécessaire et d'en faciliter l'application effective;

11. Demande au Président de la Commission de transmettre la présente décision au Conseil de sécurité des Nations unies et aux autres partenaires de l'UA, et de le tenir régulièrement informé des progrès accomplis dans sa mise en œuvre;

12. Décide de rester activement saisi de la situation.

# Pièce jointe 2

## Communiqué sur la situation au Mali

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa trois cent dix-neuvième réunion tenue au niveau ministériel, le 24 avril 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation en République du Mali :

Le Conseil

1. Prend note des paragraphes sur la situation au Mali contenus dans le rapport du Président de la Commission sur les situations en Guinée-Bissau, au Mali et entre le Soudan et le Soudan du Sud [PSC/MIN/3(CCCXIX)], et des déclarations faites par les représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des pays du champ, ainsi que par les Nations Unies et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux;

2. Rappelle ses communiqués antérieurs sur la situation au Mali, en particulier ses communiqués PSC/MIN/COMM(CCCXIV), PSC/PR/COMM (CCCXV) et PSC/PR/COMM(CCCXVI) adoptés à l'occasion de ses trois cent quatorzième, trois cent quinzième et trois cent seizième réunions tenues respectivement les 20 et 23 mars, et le 3 avril 2012. Le Conseil réaffirme les termes de ces communiqués;

3. Se félicite des développements encourageants enregistrés au Mali en ce qui concerne le retour à l'ordre constitutionnel, notamment la signature, le 6 avril 2012, de l'Accord-cadre de mise en œuvre de l'engagement solennel du 1er avril 2012, l'investiture du Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, et la nomination du Premier Ministre de transition, Cheick Modibo Diarra. Le Conseil souligne la nécessité pour toutes les parties maliennes de travailler de bonne foi à la mise en œuvre des engagements pris. Le Conseil, préoccupé par les interpellations récentes de personnalités politiques et militaires, rappelle l'impératif du respect scrupuleux des libertés publiques et condamne fermement toutes les tentatives d'intimidation et de harcèlement à l'encontre de personnalités politiques et autres;

4. Félicite la CEDEAO pour ses efforts inlassables dans la recherche d'une solution à la crise au Mali. En particulier, le Conseil exprime son appréciation au Président Alassane Ouattara de Côte d'Ivoire, Président en exercice de la CEDEAO, ainsi qu'au Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, Médiateur dans la crise malienne, pour leurs efforts et salue l'action du représentant du Médiateur, M. Yipènè Djibril Bassolé, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale du Burkina Faso, et du représentant du Président en exercice de la CEDEAO, M. Bictogo Adama, Ministre de l'intégration africaine de la République de Côte d'ivoire;

5. Encourage le Médiateur, en consultation étroite avec l'UA, à poursuivre et à intensifier ses efforts en vue d'assurer le parachèvement du retour effectif à l'ordre constitutionnel, conformément aux instruments pertinents de l'UA et de la CEDEAO. Dans ce contexte, le Conseil demande au « Conseil national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'État » (CNRDRE) de s'abstenir de toute interférence et de tout rôle dans la vie politique du pays, au vu de l'exigence du respect scrupuleux des prérogatives des institutions civiles qui est inhérente à l'ordre constitutionnel. Le Conseil souligne la nécessité urgente pour les parties prenantes maliennes, en relation avec la CEDEAO et le Médiateur, de trouver une solution aux questions pendantes, notamment celle de la gestion de la transition,

de sa durée, ainsi que les prérogatives des différentes composantes de la transition, après l'expiration du délai de 40 jours prévu à l'article 36 de la Constitution de février 1992, afin d'éviter un vide constitutionnel au Mali, étant entendu que les institutions civiles auront l'entière responsabilité de la gestion de la transition et toutes les prérogatives requises à cet égard. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'opportunité de proroger le mandat des députés, afin que l'Assemblée nationale puisse continuer à assumer ses prérogatives durant la période de transition;

6. Réitère sa profonde préoccupation face à l'évolution de la situation au nord du Mali et la ferme condamnation par l'UA des attaques armées perpétrées par les groupes armés et terroristes contre l'État malien, y compris les exactions à l'encontre des militaires maliens et de leur famille à Aguelhok, au nord du Mali;

7. Rejette la « Déclaration d'indépendance faite par le Mouvement national pour la libération de l'Azawad », qui est nulle et sans aucune valeur. Le Conseil souligne que l'occupation de toute partie du territoire malien par des groupes armés criminels et terroristes constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil condamne fermement les prises d'otages par les groupes terroristes, en particulier l'enlèvement du Consul et de diplomates du consulat d'Algérie à Gao (Mali);

8. Rappelle les dispositions du paragraphe 7 du communiqué PSC/MIN/COMM(CCCXIV) par lequel le Conseil a affirmé sa volonté de soutenir activement les efforts des pays voisins du Mali, notamment les pays du champ, ainsi que la médiation de la CEDEAO, dans le respect scrupuleux de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la République du Mali;

9. Se félicite des efforts que déploie le Président de la Commission dans le cadre du suivi des décisions pertinentes du Conseil. Le Conseil lui demande d'accélérer ses consultations avec toutes les parties prenantes, en vue de finaliser les modalités de mise en œuvre du processus mentionné au paragraphe 7 du présent communiqué, et de faciliter l'articulation et la mise en œuvre d'une stratégie globale, politique et sécuritaire, pour faire face à la situation, y compris les modalités d'application des sanctions déjà décidées à l'encontre des groupes armés et terroristes actifs au nord du Mali, conformément aux paragraphes 10 et 12 du communiqué PSC/PR/COMM(CCCXVI), et les mesures envisagées par la CEDEAO sur la base des dispositions pertinentes des communiqués publiés à l'issue de ses sommets extraordinaires des 27 et 29 mars 2012, ainsi qu'aux conclusions de la réunion du Conseil de médiation et de Sécurité de la CEDEAO, tenue à Abidjan, le 12 avril 2012;

10. Attend avec intérêt les décisions du Sommet extraordinaire de la CEDEAO, prévu à Abidjan le 26 avril 2012, ainsi que les conclusions de la réunion inaugurale du groupe de soutien et de suivi, prévue, à Abidjan, le 4 mai 2012, dont la mise en place a été décidée à l'occasion de sa trois cent quatorzième réunion, tenue le 20 mars 2012, et dont le mandat a été élargi à la question du retour à l'ordre constitutionnel aux termes du communiqué de sa trois cent quinzième réunion, tenue le 23 mars 2012;

11. Demande au Président de la Commission de lui soumettre, dans un délai d'un mois, un rapport sur l'évolution de la situation et la mise en œuvre de la présente décision, en particulier ses paragraphes 5 et 8, pour lui permettre de prendre, le cas échéant, les mesures requises;

12. Décide de rester activement saisi de la situation.

## Pièce jointe 3

### Communiqué sur la situation entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa trois cent-dix-neuvième réunion tenue au niveau ministériel, le 24 avril 2012, a adopté la décision suivante sur la situation entre la République du Soudan et la République du Soudant du Sud :

Le Conseil

1. Prend note des paragraphes sur la situation entre le Soudan et le Soudan du Sud, tels que contenus dans le rapport du Président de la Commission sur la situation en Guinée Bissau, au Mali et entre le Soudan et le Soudan du Sud, et de la communication faite par l'ancien Président Pierre Buyoya, au nom du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA. Le Conseil prend également note des déclarations faites par les représentants de la République du Soudan et de la République du Soudan du Sud, ainsi que par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), les Nations Unies et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux;

2. Rappelle les communiqués adoptés lors de ses trois cent-dixième et trois cent-dix-septième réunions, tenues respectivement les 14 février et 12 avril 2012, ainsi que les communiqués de presse publiés par le Président de la Commission les 11, 17 et 22 avril 2012. Le Conseil rappelle également le communiqué publié par la troisième réunion du Forum consultatif sur le Soudan et le Soudan du Sud, tenue à Addis-Abeba, le 29 mars 2012, sous les auspices de l'UA et des Nations Unies;

3. Exprime sa grave préoccupation face à la situation qui prévaut le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité dans les deux pays et dans la région tout entière, compromet la viabilité économique des deux pays, ainsi que les droits et le bien-être de leurs citoyens;

4. Exprime en outre sa profonde préoccupation face à la situation humanitaire créée par les combats entre le Soudan et le Soudan du Sud, les bombardements aériens, la poursuite des combats dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, au Soudan, ainsi que face au sort des ressortissants des deux pays résidant sur le territoire de l'autre, à la suite de la fin de la période de transition qui a expiré le 9 avril 2012;

5. Se félicite du retrait de l'armée du Soudan du Sud de Heglig et demande l'arrêt immédiat des bombardements aériens des forces armées du Soudan contre le Soudan du Sud;

6. Condamne fermement les violations des droits de l'homme des non-combattants dans la zone touchée, les dommages causés aux infrastructures économiques, en particulier les installations pétrolières, et les déclarations incendiaires des deux côtés dans les médias débouchant sur une diabolisation réciproque, pouvant entraîner d'éventuelles actions hostiles par des éléments extrémistes, y compris des attaques xénophobes;

7. Réaffirme son ferme attachement au respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du Soudan et du Soudan du Sud et l'inviolabilité de la frontière entre les deux pays, définie comme celle existant au moment de l'indépendance du Soudan,

le 1er janvier 1956, en tenant compte des zones contestées, tel que convenu lors des délibérations du Comité technique ad hoc sur la frontière. Le Conseil réaffirme que les frontières des États ne peuvent être changées par la force et que les différends territoriaux doivent être réglés par des moyens exclusivement pacifiques;

8. Rappelle les dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine, ainsi que de la Charte des Nations Unies, qui interdisent l'usage de la force ou la menace du recours à la force entre les États Membres et préconisent la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres et le règlement pacifique de tout différend;

9. Se félicite des efforts continus de l'Afrique et du reste de la communauté internationale pour aider les Parties à faire face à l'héritage de conflits et de la violence au Soudan, notamment à travers la conclusion de l'Accord de paix global (CPA) de janvier 2005, sa mise en œuvre, en particulier la tenue du référendum sur l'autodétermination du Soudan du Sud, et les négociations sur les relations postsécession. À cet égard, le Conseil salue les efforts du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, dirigé par l'ancien Président Thabo Mbeki et composé des anciens Présidents Abubakar Abdulsalami et Pierre Buyoya, du Président de l'IGAD, le Premier Ministre Meles Zenawi de l'Éthiopie, de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Soudan et le Soudan du Sud, Haile Menkerios, et de la Force de sécurité intérimaire des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) sous la direction du général de corps d'armée Tesfay Tadesse, ainsi que le soutien apporté par les partenaires de l'UA, y compris la Troïka sur le Soudan (États-Unis d'Amérique, Norvège et Royaume-Uni), les membres du Conseil de sécurité, l'Union européenne (UE) et la Ligue des États arabes;

10. Exprime la consternation de l'Afrique et sa profonde déception face à l'incapacité des dirigeants des deux pays à tirer profit de la bonne volonté de l'Afrique et du reste de la communauté internationale, ainsi que des réalisations qu'ils ont déjà accomplies pour régler les questions liées à leurs relations postsécession, être à la hauteur de leur engagement déclaré en faveur du principe de deux États viables, vivant en paix l'un avec l'autre, et créer les conditions de paix, de sécurité et de stabilité requises, pour répondre aux besoins les plus fondamentaux de leurs peuples;

11. Exprime sa vive préoccupation face à l'incapacité des Parties à mettre en œuvre les accords qu'elles ont, elles-mêmes, librement conclus, en particulier l'Accord du 20 juin 2011 sur les arrangements administratifs et sécuritaires temporaires pour la région d'Abyei, l'Accord sur la sécurité des frontières et l'Accord sur le Mécanisme conjoint politique et de sécurité (JPSM) du 29 juin 2011, l'Accord sur la Mission d'appui à la surveillance de la frontière du 30 juillet 2011, les décisions du JPSM du 18 septembre 2011 et le Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012;

12. Décide, à la lumière de ce qui précède, d'adopter la feuille de route ci-dessous, à mettre en œuvre aussi bien par le Soudan que par le Soudan du Sud, afin de résorber la tension actuelle, faciliter la reprise des négociations sur les questions postsécession et la normalisation de leurs relations :

i) La cessation immédiate de toutes les hostilités, y compris les bombardements aériens, les Parties devant formellement exprimer leur accord à cet égard au Président de la Commission, dans un délai de 48 heures;

ii) Le retrait sans condition de toutes leurs forces armées vers leur côté de la frontière, conformément aux Accords adoptés précédemment, y compris l'Accord sur la Mission d'appui à la surveillance de la frontière du 30 juillet 2011;

iii) L'activation, dans un délai d'une semaine à compter de l'adoption de la présente décision, des mécanismes de sécurité nécessaires à la frontière, à savoir la Mission conjointe de vérification et de surveillance de la frontière (JBVMM) et la Zone frontalière démilitarisée sécurisée (SDBZ), conformément à la carte administrative et sécuritaire présentée aux Parties par le Groupe de haut niveau en novembre 2011, étant entendu que cette carte ne préjuge en rien du résultat des négociations en cours sur les zones contestées et la démarcation de la frontière. À cet égard, le Conseil appelle la FISNUA à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection et le soutien logistique nécessaires, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2024 (2012) du Conseil de sécurité des Nations Unies;

iv) L'arrêt de l'accueil de, ou du soutien aux, groupes rebelles actifs contre l'un et l'autre des deux États;

v) L'activation du Comité ad hoc, prévu dans le cadre du JPSM, afin de recevoir et d'enquêter sur les plaintes et allégations formulées par une Partie contre l'autre. À cet égard, le Conseil demande au Groupe de haut niveau d'organiser une réunion du JPSM, dans un délai de dix (10) jours suivant l'adoption de la présente décision;

vi) La cessation immédiate de toute propagande hostile et des déclarations incendiaires dans les médias, ainsi que de toutes les attaques contre les biens et les symboles religieux et culturels appartement aux ressortissants de l'autre État. À cette fin, les deux gouvernements doivent assumer la pleine responsabilité de la protection de leurs ressortissants se trouvant sur le territoire de l'autre État, conformément aux principes internationaux, tel que convenu dans l'Accord-cadre paraphé en mars 2012. À cet égard, le Conseil demande à la Commission, en étroite collaboration avec les Nations Unies et les institutions compétentes, de concevoir un mécanisme de suivi, afin de vérifier le respect de cette disposition par les deux Parties;

vii) La mise en œuvre des aspects pendants de l'Accord du 20 juin 2011 sur les Arrangements administratifs et sécuritaires temporaires pour la région d'Abyei, en particulier le redéploiement, dans un délai de deux semaines, de toutes les forces du Soudan et du Soudan du Sud hors d'Abyei. Le Conseil demande à la FISNUA de rendre compte du respect de cette décision, pour permettre au Conseil de prendre, le cas échéant, de nouvelles mesures;

13. Demande instamment aux Parties de reprendre, inconditionnellement, sous les auspices du Groupe de haut niveau, avec le soutien du Président de l'IGAD, dans un délai de deux semaines et à une date qui sera fixée par le Groupe de haut niveau, en consultation avec les partenaires internationaux, les négociations aux fins de parvenir à un accord sur les questions cruciales suivantes :

i) Les arrangements concernant le pétrole et les paiements connexes;

ii) Le statut de leurs ressortissants résidant dans l'autre pays, conformément à l'Accord-cadre paraphé en mars 2012;

iii) Le règlement du statut des zones frontalières contestées et revendiquées et la démarcation de la frontière;

iv) Le statut final d'Abyei;

14. Décide que ces négociations doivent être conclues dans les trois mois suivant l'adoption de cette décision. Au cas où ces négociations n'aboutiraient pas à un accord sur tout ou partie des questions identifiées ci-dessus dans le délai imparti de trois mois, le Conseil demande au Groupe de haut niveau de lui soumettre un rapport exhaustif sur l'état des négociations, y compris des propositions détaillées sur toutes les questions pendantes, pour approbation comme solution définitive et contraignante s'agissant des questions postsécession. Le Conseil s'engage à solliciter l'approbation par le Conseil de sécurité des Nations Unies de ces propositions et son soutien;

15. Décide en outre que si l'une ou l'autre des Parties refuse de mettre en œuvre les dispositions de la feuille de route, telles qu'énumérées au paragraphe 12 ci-dessus, ou ne coopère pas de bonne foi avec le Groupe pour la conclusion des négociations sur les questions pendantes mentionnées au paragraphe 13 ci-dessus, le Conseil adoptera des mesures appropriées, conformément au Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité et à l'Acte constitutif de l'UA, et sollicitera le soutien du Conseil de sécurité des Nations Unies et de tous les partenaires de l'UA aux mesures qu'il prendrait;

16. Réitère la conviction de l'UA qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu, et souligne, par conséquent, la nécessité urgente d'une solution politique et négociée, fondée sur le respect de la diversité dans l'unité. Le Conseil demande au Gouvernement du Soudan et au SPLM-Nord d'apporter leur entière coopération au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA et au Président de l'IGAD, afin de parvenir à un règlement négocié sur la base de l'Accord-cadre sur le Partenariat politique entre le Parti du Congrès national (NCP) et le SPLM-N et les Arrangements politiques et sécuritaires dans le Nil Bleu et le Kordofan méridional. Dans l'attente de l'organisation de pourparlers par le Groupe de haut niveau de l'UA, le Conseil lance un appel au Gouvernement pour qu'il marque son acceptation de la proposition tripartite présentée par l'Union africaine, les Nations Unies et la Ligue des États arabes, afin de permettre l'accès humanitaire aux populations touchées dans les deux zones;

17. Demande à tous les États membres de l'UA de soutenir cette décision et de s'y conformer, en gardant à l'esprit les dispositions de l'article 7 2) et 3) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, aux termes desquelles les États membres sont convenus que, dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil agit en leur nom, et se sont engagés à accepter et à mettre en œuvre les décisions du Conseil, conformément à l'Acte constitutif de l'UA;

18. Demande au Président de la Commission de transmettre la présente décision au Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi qu'à tous les autres partenaires de l'UA. Le Conseil sollicite le soutien du Conseil de sécurité et son approbation, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des paragraphes 12 et 13 ci-dessus de la feuille de route. Le Conseil demande également au Président de la Commission, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies, d'organiser en urgence une réunion du Forum consultatif sur le Soudan et le Soudan du Sud, afin de mobiliser le plein soutien du Forum à la

présente décision et de convenir des voies et moyens pratiques de mise en œuvre de ses dispositions pertinentes;

19. Demande en outre au Président de la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision et de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires à cette fin, y compris une interaction au plus haut niveau avec les parties soudanaises, avec l'implication, en tant que de besoin, des organes compétents de l'UA, y compris une visite d'une délégation du Conseil dans les deux pays;

20. Attend avec intérêt la soumission par le Président de la Commission de rapports factuels mensuels sur l'évolution de la situation sur le terrain et le respect par le Soudan et le Soudan du Sud des dispositions pertinentes de cette décision, l'état des négociations sur toutes les questions pendantes et les efforts visant à mobiliser un soutien accru de la communauté internationale, afin de lui permettre de prendre les décisions appropriées que pourrait appeler l'évolution de la situation;

21. Décide de rester activement saisi de la question.

## Pièce jointe 4

[Original : anglais]

### Rapport du Président de la Commission sur les situations en Guinée-Bissau, au Mali et entre le Soudan et le Soudan du Sud

### I. Introduction

1. Ces dernières semaines, différentes régions du continent ont connu de graves crises. Le Mali fait face, depuis la mi-janvier 2012, à une rébellion armée dans le nord du pays. Celle-ci est venue s'ajouter à l'action des groupes terroristes et criminels qui opèrent dans cette région depuis plusieurs années maintenant. Le coup d'État du 22 mars 2012, qui a renversé le Président démocratiquement élu, Amadou Toumani Touré, et ce, à un peu plus d'un mois de l'élection présidentielle qui devait avoir lieu le 29 avril 2012, a davantage compliqué la situation. En Guinée-Bissau, pays qui semblait, enfin, rompre avec l'instabilité chronique qu'il a connue depuis pratiquement son accession à l'indépendance, l'armée a, le 12 avril 2012, renversé le pouvoir civil. Ce nouveau coup d'État est intervenu alors même que les préparatifs étaient en cours pour la tenue, le 29 avril 2012, du deuxième tour du scrutin présidentiel anticipé consécutif à la disparition du Président Malam Bacai Sanha. Enfin, le Soudan et le Soudan du Sud, malgré les efforts soutenus déployés par l'Union africaine, avec l'appui de la communauté internationale, n'ont pas su s'élever à la hauteur des énormes espoirs nés de la tenue réussie du référendum d'autodétermination de janvier 2011 et de l'indépendance subséquente du Soudan du Sud. Les deux pays sont aujourd'hui engagés dans une logique de guerre déstabilisatrice pour eux-mêmes, la région et le reste de l'Afrique.

2. Au Mali et en Guinée-Bissau, avec les coups d'État qui y sont intervenus, c'est le principe du rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement qui se trouve remis en cause. Ces développements constituent un grave revers pour les processus démocratiques engagés depuis le début des années 90, en même temps qu'ils démontrent la nécessité de renforcer davantage le caractère dissuasif des instruments adoptés par l'UA sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement. Comme indiqué plus haut, le coup d'État, qui a eu lieu au Mali, se double d'une grave atteinte portée à ce qui constitue certainement un des principes les plus fondamentaux de notre union, à savoir le respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance et le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des États membres. Dans la déclaration Assembly/AU/Decl.3(XVI), adoptée au lendemain du référendum d'autodétermination au Soudan du Sud, par la seizième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis-Abeba, les 30 et 31 janvier 2011, les chefs d'État et de gouvernement avaient clairement indiqué que la situation du Soudan constituait un cas exceptionnel qui, en aucune façon, ne remettait en cause le principe sacro-saint du respect des frontières héritées lors de l'accession des pays africains à l'indépendance. Ils avaient réaffirmé leur détermination à veiller au respect absolu de ce principe. S'agissant des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, nous sommes confrontés au défit du non-respect du principe de bon voisinage, ainsi qu'à une mise à l'épreuve de l'objectif universellement soutenu de deux États viables vivant en paix côte à côte.

3. Sur toutes ces crises, l'Afrique a réagi avec fermeté, affirmant clairement les principes qui doivent s'appliquer et s'employant à trouver des solutions dans les limites qu'ils prescrivent. Je voudrais ici exprimer la profonde appréciation de l'Union africaine à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), pour les efforts soutenus qu'elles déploient, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, qui articulent la division du travail et la complémentarité des efforts entre le niveau continental et le niveau régional dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité. L'UA, conformément aux responsabilités qui sont les siennes, continue à œuvrer étroitement avec les mécanismes régionaux concernés, tant en renforçant leurs efforts qu'en prenant les initiatives requises pour hâter le règlement de ces crises.

4. Il est impératif, au regard des principes en cause et des enjeux pour la paix et la sécurité sur le continent, de renforcer l'efficacité et la crédibilité des efforts déployés et de mobiliser à leur bénéfice un appui encore plus soutenu auprès de la communauté internationale. L'Afrique ne peut tout simplement pas accepter que les principes qui sous-tendent l'Acte constitutif soient violés de façon si flagrante, pas plus qu'elle ne peut se résoudre à la persistante des crises que connaissent la Guinée-Bissau et le Mali, ainsi qu'à la logique de guerre qui caractérise les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud. Une action collective renforcée et mieux coordonnée est plus que jamais nécessaire. C'est pourquoi, me fondant sur l'article 10 2 a) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, qui permet au Président de la Commission d'attirer l'attention du Conseil sur toute l'affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent, j'ai pris l'initiative de la présente réunion au niveau ministériel.

5. Le présent rapport comporte trois sections principales portant sur la Guinée-Bissau, le Mali et les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud. Chaque section récapitule les développements les plus significatifs intervenus ces dernières semaines, ainsi que les efforts déployés en vue de trouver des solutions aux différentes crises à l'examen. Le rapport se conclut par des recommandations spécifiques sur la voie à suivre, aux fins de renforcer l'efficacité de l'action collective africaine et d'affirmer l'appropriation, par le continent, des processus de règlement des crises qui l'affectent et son leadership dans les efforts déployés à cet effet.

## II. Situation en Guinée-Bissau

6. Au cours de ces dernières années, la situation en Guinée-Bissau avait semblé évoluer dans une direction encourageante, en rupture avec l'instabilité chronique, y compris plusieurs assassinats politiques, qui a caractérisé l'histoire politique du pays depuis son accession à l'indépendance. Certes, le pays a été en proie à de vives tensions sociales dues à l'augmentation du prix des denrées de première nécessité, aux rebondissements liés aux enquêtes sur les assassinats politiques de juin 2009 et aux actes d'indiscipline militaire du 26 décembre 2011. Il reste qu'après le décès, le 9 janvier 2012, du Président Malam Bacai Sanha, l'intérim a été assuré, conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution bissau-guinéenne, par le Président de l'Assemblée nationale, Raimundo Pereira, en attendant la tenue de l'élection présidentielle anticipée.

7. Le premier tour de ce scrutin anticipé a eu lieu le 18 mars 2012. Celui-ci a été jugé libre, régulier et transparent par tous les observateurs internationaux, y compris ceux de l'UA. Carlos Gomes Júnior est arrivé en tête. Toutefois, 5 des 8 autres candidats en lice ont rejeté les résultats provisoires et exigé l'annulation pure et simple du scrutin, ainsi que l'organisation urgente d'un recensement fiable à l'échelle nationale, en vue de la tenue d'élections transparentes et crédibles. Aussi bien la Commission nationale électorale (CNE) que la Cour suprême ont rejeté leurs réclamations. Le second tour fut fixé au 29 avril 2012. Avec, d'un côté, Carlos Gomes Júnior, déterminé à aller au second tour, et la coalition des cinq candidats, de l'autre, tout aussi déterminés à obtenir l'annulation du scrutin, le processus électoral s'est retrouvé dans une impasse.

8. Dans l'intervalle, la question de la coopération entre l'Angola et la Guinée-Bissau, en général, et celle de la coopération militaire et sécuritaire, en particulier, s'est invitée dans le débat politique pendant l'entre-deux tours, plaçant ainsi la présence de la Mission technique militaire et sécuritaire angolaise en Guinée-Bissau (MISSANG-GB) sur le devant de la scène. La présence de la MISSANG, qui a été déployée dans le cadre de la feuille de route CEDEAO-CPLP (Communauté des pays de langue portugaise) sur la réforme du secteur de la défense et de la sécurité, a mis en lumière les relations difficiles qui existent entre les autorités constitutionnelles et l'armée. Il s'en est suivi un bras de fer entre, d'une part, le Gouvernement et le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert (PAIGC), qui ont continué à réaffirmer leur détermination à maintenir la MISSANG, et, d'autre part, la hiérarchie militaire, qui s'est montrée, elle aussi, déterminée à obtenir son retrait et à s'opposer au déploiement d'une quelconque force internationale d'interposition. En vue de désamorcer la crise électorale et sur la base de la décision prise par le Sommet extraordinaire de la CEDEAO réuni à Abidjan, le 27 mars 2012, le Président Alassane Dramane-Ouattara, Président en exercice de la CEDEAO, a dépêché, le 31 mars 2012, une mission conjointe d'information de haut niveau CEDEAO-UA-ONU en Guinée-Bissau. Des responsables angolais se sont également rendus à Bissau. À la suite de ces visites, le principe du retrait de la MISSANG a été convenu. Dans une communication datée du 4 mars 2012, la Mission permanente de l'Angola auprès de l'UA a confirmé la décision de retrait de la MISSANG, tout en réitérant l'engagement du Gouvernement angolais à poursuivre sa contribution aux efforts de stabilisation de la situation en Guinée-Bissau.

9. Le 12 avril 2012, des éléments de l'armée ont pris le pouvoir, arrêtant aussi bien le Président par intérim, Raimundo Pereira, que Carlos Gomes Júnior, Premier Ministre et candidat arrivé en tête du premier tour de l'élection présidentielle. Se présentant en tant que « commandement militaire », les auteurs du coup d'État ont, dans leur premier communiqué daté du 12 avril, déclaré qu'ils n'étaient pas intéressés par le pouvoir, justifiant leur action par leur opposition à la décision du Gouvernement de faire appel à une force étrangère, position réaffirmée dans les communiqués qui ont suivi. Ce n'est qu'à partir du 13 avril et, plus particulièrement, au terme de la réunion qu'il a eue, sur son initiative, avec les partis politiques de l'opposition ce même jour, que ledit « commandement militaire » a montré son vrai visage et dévoilé ses réelles intentions. Il a affirmé détenir le Président de la République par intérim, le Premier Ministre, le chef d'état-major général des armées, les Ministres de l'intérieur et du commerce, et a demandé aux partis politiques de faire des propositions pour une prétendue « nouvelle architecture politique ».

10. Le coup d'État a été fermement condamné tant par l'UA et la CEDEAO que par les Nations Unies, l'Union européenne (UE), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la CPLP et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux. La trois cent dix-huitième réunion du Conseil, tenue le 17 avril 2012, a décidé de suspendre la participation de la Guinée-Bissau aux activités de l'UA jusqu'à la restauration de l'ordre constitutionnel, et demandé la poursuite du processus électoral, avec la tenue du deuxième tour du scrutin présidentiel. Le Conseil a exigé la libération immédiate et inconditionnelle des personnalités politiques séquestrées, ainsi que la préservation de leur dignité et de leur intégrité physique. Le Conseil a demandé à la Commission, en consultation avec la CEDEAO, de lui soumettre, aux fins de décision, des propositions sur des sanctions additionnelles à l'encontre des auteurs du coup d'État et de leurs soutiens civil et militaire, y compris l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et d'autres mesures. Le Conseil m'a également demandé d'entamer des consultations avec la CEDEAO, la CPLP, les Nations Unies, et d'autres partenaires, en vue de la mise en place d'une mission qui poursuivrait le travail initié dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route CEDEAO-CPLP, en particulier ses aspects relatifs à la réforme du secteur de la défense et de la sécurité, y compris la possibilité du déploiement d'une nouvelle opération internationale de stabilisation.

11. Le 16 avril, le Président en exercice de la CEDEAO a dépêché une deuxième mission en Guinée-Bissau. La mission a rencontré des représentants du « Commandement militaire », ainsi que ceux des partis politiques et quelques personnalités de la société civile. À tous ses interlocuteurs, elle a rappelé, avec fermeté, la politique de tolérance zéro de la CEDEAO à l'égard des coups d'État militaires, l'exigence du retour à la légalité constitutionnelle et la nécessité de la libération des personnalités détenues. La mission a également indiqué que la CEDEAO était disposée à mettre en place une mission militaire de paix. Le « Commandement militaire » a dit « accepter » le principe d'un retour rapide à la légalité constitutionnelle à la condition que M. Carlos Gomes Júnior ne retrouve pas son poste de premier ministre et ne puisse pas être candidat à l'élection présidentielle. Il s'est également engagé à libérer les prisonniers politiques « aussitôt que les conditions de sécurité seront réunies ».

12. Par la suite, le « Commandement militaire » a suscité la réunion d'un « Forum des partis politiques sur le coup d'État du 12 avril 2012 », ainsi que la création de deux commissions : la Commission sociale, chargée des questions économiques et de la gestion de la vie au quotidien, et la Commission diplomatique, chargée d'expliquer les raisons du coup d'État. Les négociations entamées le 14 avril entre le « Commandement militaire » et des partis politiques de l'opposition parlementaire minoritaire ont abouti, le 18 avril, à la signature par les deux Parties de ce qu'elles ont appelé un « Protocole pour la mise en place et la gestion de l'Ordre constitutionnel et démocratique ». Ce protocole crée un « Conseil national de transition » pour une durée de deux ans, impliquant de facto la destitution du Président de la République par intérim et la dissolution du Parlement. Manuel Serifo Nhamadjo, Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale populaire et l'un des candidats opposés à la tenue du second tour, a été nommé Président de la transition, et Sori Djalo, Premier Vice-Président du Parti de la rénovation sociale (PRS) et Deuxième Vice-Président de l'Assemblée nationale, a été nommé Président du Conseil national de transition. Le PAIGC et huit autres partis politiques ont, de leur

côté, formé un front du refus du coup d'État. Manuel Serifo Nhamadjo a publiquement refusé le rôle de « Président de la transition » auquel il a été désigné.

13. La CEDEAO et l'UA ont rejeté ce protocole, le considérant comme une vaine tentative de légitimation du coup d'État. Il convient également d'ajouter que, dans une déclaration présidentielle en date du 21 avril 2012, le Conseil de sécurité des Nations Unies, rappelant sa déclaration à la presse du 13 avril 2012 et sa condamnation vigoureuse du coup d'État, a rejeté la création inconstitutionnelle du « Conseil national de transition » par les dirigeants militaires et leurs partisans. Le Conseil de sécurité a exigé le rétablissement immédiat de l'ordre constitutionnel et le retour du gouvernement légitime, ainsi que la libération immédiate et inconditionnelle des hauts responsables détenus. À cet égard, le Conseil de sécurité s'est félicité de la décision prise par l'UA de suspendre la Guinée Bissau jusqu'au retour à l'ordre constitutionnel. Le Conseil de sécurité a encouragé l'UA, la CEDEAO et la CPLP à coordonner leurs efforts, et a instamment engagé les partenaires de la Guinée Bissau, ainsi que le Secrétaire général des Nations Unies, à soutenir cette entreprise. Le Conseil de sécurité s'est dit prêt à envisager d'autres mesures éventuelles, y compris à imposer des sanctions ciblées contre les auteurs du coup d'État militaire et leurs partisans, si la crise n'est pas réglée. Le Conseil de sécurité a pris note de la décision de l'UA d'engager des consultations avec la CEDEAO, la CPLP, les Nations Unies et d'autres partenaires sur de nouveaux moyens qui sont éventuellement nécessaires pour stabiliser le pays, en consultation avec le gouvernement légitime de la Guinée Bissau.

14. Par le coup d'État du 12 avril, l'Armée bissau-guinéenne a voulu entraver le processus électoral et empêcher l'arrivée au pouvoir probable, au regard des résultats du premier tour, de M. Carlos Gomes Júnior. La Guinée-Bissau renoue ainsi avec l'instabilité, rendant encore plus difficile la poursuite des efforts d'édification d'un État de droit et de consolidation de la démocratie, de promotion du développement, ainsi que la lutte contre le trafic de drogue et le crime organisé. Les immixtions illégales et répétées de l'armée bissau-guinéenne dans la vie politique du pays sont inacceptables. Ajoutées au trafic de la drogue, dont la Guinée-Bissau est devenue une plaque tournante, elles font peser une grave menace sur la sécurité et la stabilité régionales. Tout doit être mis en œuvre pour mettre un terme définitif à cette situation, à travers notamment la mise en œuvre résolue de la réforme du secteur de la défense et de la sécurité et la subordination effective de l'armée aux autorités civiles démocratiquement élues.

## III. Situation au Mali

15. La crise malienne comporte deux dimensions. La première a trait aux attaques lancées, depuis la mi-janvier 2012, par le « Mouvement national pour la libération de l'Azawad » (MNLA) contre l'armée et l'État maliens. Composé pour l'essentiel d'anciens combattants de l'Armée libyenne rentrés de Libye après le renversement du régime du colonel Kadhafi, le MNLA a tiré pleinement profit de la prolifération d'armes provenant des arsenaux libyens pour s'équiper. Les attaques initiales du MNLA ont permis à ce dernier de prendre le contrôle de différentes localités du nord du pays, notamment Ménéka et Aguelhok, où de graves exactions ont été commises contre les soldats maliens et leur famille, et la localité stratégique de Tessalit, qui dispose d'un aéroport pouvant accueillir des avions gros porteurs. Depuis la fin mars, profitant de la confusion née du coup d'État, le MNLA et

d'autres groupes armés et terroristes, comme Harakat Ansar ed-Din al-Salafiya (Ansar Eddine), Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), ont accentué leurs attaques, prenant finalement le contrôle de près des deux tiers du territoire malien. Le 6 avril 2012, le MNLA a « proclamé l'indépendance de l'Azawad ».

16. Pour justifier leur action, les auteurs du coup d'État du 22 mars 2012 ont mis en avant les conditions déplorables dans lesquelles se trouvait l'armée, l'empêchant de faire effectivement face à la rébellion au nord du pays. Après avoir renversé les autorités légales, ils ont mis en place un « conseil national de redressement de la démocratie et de la restauration de l'État » (CNRDRE). Celui-ci s'est donné pour objectif de réorganiser les forces armées et de sécurité, en vue de la reprise du nord du pays, et d'organiser des élections démocratiques et transparentes. La quasi-totalité de la classe politique malienne a condamné ce coup d'État, jugé d'autant plus injustifié que l'élection présidentielle, à laquelle ne pouvait se présenter le Président sortant, devait avoir lieu le 29 avril 2012. Le coup d'État a eu lieu au lendemain d'une réunion ministérielle du Conseil à Bamako consacrée à la situation dans le Sahel, et au cours de laquelle des décisions importantes avaient été prises en ce qui concerne la situation au nord du Mali et les voies et moyens d'un règlement rapide.

17. L'UA et la CEDEAO ont réagi fermement face à cette situation et pris les différentes mesures qu'appelaient les développements sur le terrain, ainsi qu'en témoignent les différentes décisions prises par leurs instances compétentes : décision Assembly/AU/Dec.408 (XVIII), adoptée par la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue Addis-Abeba, les 29 et 30 janvier 2012; communiqué final de la quarantième session ordinaire de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue à Abuja les 16 et 17 février 2012; communiqués PSC/MIN/COMM(CCCXIV), PSC/PR/COMM(CCCXV), PSC/PR/COMM(CCCXVI), PSC/PR/COMM(CCCXVII) des trois cent quatorzième, trois cent quinzième, trois cent seizième et trois cent dix-septième réunions du Conseil tenues respectivement les 20 et 23 mars 2012, et les 3 et 12 avril 2012; et communiqués des Sommets extraordinaires de la CEDEAO des 27 et 29 mars 2012 et du 2 avril 2012. J'ai, moi-même, publié plusieurs déclarations articulant la position de l'UA, et pris, en consultation avec le Président de l'Union et la CEDEAO, nombre d'initiatives visant à contribuer à la recherche de solutions appropriées et à assurer le suivi efficace des décisions du Conseil.

18. S'agissant des développements au nord du Mali, l'UA et la CEDEAO ont condamné fermement les attaques des groupes armés et terroristes, réaffirmé leur attachement indéfectible au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Mali. Lors de sa trois cent quatorzième réunion, le Conseil a souligné la détermination de l'UA et de ses États membres à n'accepter aucune violation de ces principes, ainsi que son rejet du recours à la rébellion armée au Mali, pays dont les institutions démocratiques offrent un cadre d'expression pour toute revendication légitime et permettent de trouver, par le dialogue, des solutions aux préoccupations des différentes composantes de la nation malienne. Le Conseil a affirmé sa conviction que le recours à la rébellion armée fait peser une grave menace sur les processus de démocratisation, ainsi que sur la stabilité et le développement de l'Afrique, et doit, comme tel, être vigoureusement combattu.

19. En conséquence, le Conseil a exigé l'arrêt immédiat des hostilités et demandé aux différents groupes rebelles de s'engager sans délai dans la recherche d'une

solution pacifique à la crise, dans le cadre strict des principes de l'UA. Le Conseil a exprimé sa volonté se soutenir activement « un processus » de médiation animé par les pays voisins du Mali, notamment les pays du champ et particulièrement l'Algérie, au regard du rôle crucial que ce pays a toujours joué dans la recherche de solutions à la situation, ainsi que par la CEDEAO », et m'a demandé de convenir avec les acteurs concernés des modalités de la mise en œuvre immédiate d'un tel processus. Le Conseil m'a, en outre, demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mobilisation du soutien du continent et de la communauté internationale dans son ensemble à ce processus, y compris à travers la mise en place rapide, sous l'égide de l'UA et des Nations Unies, d'un groupe de soutien et de suivi comprenant tous les pays voisins, les communautés économiques régionales compétentes, ainsi que les partenaires internationaux concernés.

20. Lors de son sommet extraordinaire du 27 mars, la CEDEAO a décidé d'activer le processus de planification en vue d'un déploiement éventuel d'éléments de sa brigade en attente, aux fins de contribuer à la protection de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, et ce, en cas d'échec de son offre de dialogue avec le MNLA, pour trouver une solution à la rébellion au nord. La CEDEAO a également désigné le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso comme Médiateur. Lors de sa trois cent seizième réunion, le Conseil a entériné cette décision et a demandé à la Commission d'apporter l'appui nécessaire aux efforts de la CEDEAO, y compris à travers la mise à disposition de personnels de planification. Le Conseil a lancé un appel à tous les États membres et partenaires de l'UA pour qu'ils apportent l'appui financier, logistique et autre nécessaire à l'action de la CEDEAO. Depuis, les chefs d'état-major des États membres de la CEDEAO se sont réunis à plusieurs reprises pour mener à bien le travail de planification nécessaire, et ont effectué des visites au Mali. Leurs recommandations ont été adoptées par la session extraordinaire du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO, tenue à Abidjan, le 12 avril 2012.

21. De façon plus spécifique, le Conseil a demandé aux pays de la région, en particulier ceux de la CEDEAO et les pays du champ, ainsi qu'à tous les autres États, de tout mettre en œuvre pour empêcher tout flux d'armes et de combattants vers les groupes armés et terroristes opérant au nord du Mali. À cet égard, le Conseil a demandé à la Commission, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO et les pays voisins, d'arrêter des mécanismes de nature à assurer l'efficacité de cette mesure. Le Conseil a, en outre, décidé d'appliquer des sanctions individuelles aux chefs et aux éléments de groupes armés impliqués dans les attaques au nord du Mali et dans les exactions contre la population civile. Le Conseil a demandé à la Commission, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, les pays du champ et le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT), d'élaborer, dans un délai d'un mois, la liste de tous les groupes terroristes et autres groupes armés opérant en conjonction avec eux sur le territoire de la République du Mali, aux fins de leur inscription sur la liste des groupes terroristes établie par l'UA. En application de ces décisions, la Commission a adressé les communications requises à tous les pays et institutions concernés pour faciliter l'établissement de la liste des groupes armés et terroristes actifs au nord du Mali, ainsi que celle de leurs dirigeants. J'ai également écrit au Secrétaire général des Nations Unies pour porter à son attention et à celle du Conseil de sécurité les décisions ainsi prises. Le Commissaire à la paix et à la sécurité a adressé une lettre similaire à la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

22. Sur le terrain, la ligne de front s’est stabilisée au sud de la ville de Tombouctou, après que les chefs de la rébellion aient déclaré, le 5 avril 2012, avoir atteint ses objectifs territoriaux et proclamé, le lendemain, « l’indépendance de l’Azawad ». Dans un communiqué publié le 6 avril 2012, j’ai exprimé le rejet total par l’UA de la déclaration ainsi faite par le MNLA, la considérant comme nulle et sans aucune valeur. Le Conseil, lors de sa trois cent seizième réunion, a fait sien mon communiqué. Les pays du champ, réunis à Nouakchott le 8 avril 2012, ont également rejeté cette prétendue déclaration d’indépendance. Plusieurs autres acteurs internationaux ont aussi marqué leur réprobation et condamnation.

23. Dans les zones qui échappent au contrôle de l’État malien, l’on a signalé des affrontements entre différents groupes armés, dont les objectifs, au-delà de la lutte contre l’armée malienne, divergent. Le MNLA privilégie la prétendue « indépendance de l’Azawad »; Ansar Eddine se donne pour objectif l’établissement de la charia sur l’ensemble du territoire malien et affirme d’avoir aucun dessein sécessionniste; le MUJAO, qui est une dissidence d’AQMI, rassemble des éléments armés de différents groupes terroristes et criminels de la région, y compris Boko Haram; AQMI, qui est présent dans le nord malien depuis plusieurs années, se retrouve aujourd’hui avec une plus grande latitude pour poursuivre ses activités terroristes, y compris la prise d’otages aux fins de paiement de rançons. Le 6 avril 2012, des membres du personnel du consulat d’Algérie à Gao ont été enlevés par des éléments armés et conduits vers une destination inconnue. Dans un communiqué daté du même jour, j’ai fermement condamné ces actes répréhensibles à l’encontre de personnels et de locaux diplomatiques internationalement protégés, exigeant la libération immédiate de toutes les personnes enlevées.

24. La situation humanitaire est particulièrement préoccupante, d’autant que le Mali, comme les autres pays du Sahel, est frappé par une sécheresse aiguë et une grave crise alimentaire. Plus de 160 000 personnes de sont réfugiées dans les pays limitrophes du Mali : Algérie, Burkina Faso, Mauritanie et Niger. L’on compte aussi plus de 107 000 personnes déplacées internes. Les nombreux actes de pillage et violations des droits de l’homme commis par les groupes armés et terroristes au nord du Mali contribuent à aggraver les déplacements forcés de population. Lors de sa trois cent quatorzième réunion, le Conseil a rendu hommage aux pays voisins qui accueillent des réfugiés maliens sur leurs territoires et contribuent aux efforts humanitaires.

25. Aussi bien la CEDEAO que l’UA ont fermement condamné le coup d’État du 22 mars 2012, suspendu la participation du Mali à leurs activités et pris un certain nombre de sanctions, y compris des sanctions économiques et financières, des mesures individuelles, telles que l’interdiction de voyager et le gel des avoirs, pour amener les auteurs du coup à restaurer l’ordre constitutionnel. En sa qualité de médiateur, le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso a été chargé du suivi des efforts de restauration de l’ordre constitutionnel.

26. Le 6 avril 2012, les efforts du médiateur ont abouti à la signature, à Bamako, de l’Accord-cadre de mise en œuvre de l’engagement solennel du 1$^{er}$ avril 2012, entre son représentant, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, Yipènè Djibril Bassolé, et le Chef du CNRDRE, en vue du retour à l’ordre constitutionnel au Mali sur la base de l’article 36 de la Constitution de 1992. Conformément aux dispositions de cet article, le Président de l’Assemblée nationale, après démission du Président de la République, est investi comme

Président par intérim, avec comme mission d'organiser l'élection présidentielle dans le délai constitutionnel de 40 jours. L'Accord souligne qu'en raison de la situation exceptionnelle qui prévaut dans le pays, notamment la crise constitutionnelle et la rébellion armée dans le nord, qui ont gravement affecté le fonctionnement régulier des institutions, et dans l'impossibilité de tenir des élections dans les délais impartis, il s'avère indispensable d'organiser une transition politique devant conduire à des élections libres, démocratiques et transparentes sur l'ensemble du territoire national. Les Parties sont convenues de mettre en place des organes de transition chargés de gérer le pays jusqu'à la tenue de l'élection présidentielle, consistant en un Premier Ministre, chef du Gouvernement, investi des pleins pouvoirs, et un Gouvernement d'union nationale de transition. Les Parties sont également convenues d'arrêter une feuille de route pour la transition, comprenant un chronogramme, les tâches opérationnelles à accomplir, les modalités d'organisation des élections, la révision du fichier électoral, ainsi que le rôle et la place des membres du CNRDRE dans la transition.

27. Conformément à l'Accord-cadre, le Président en exercice de la CEDEAO, après consultation avec ses pairs, a levé les sanctions décidées contre le Mali lors du Sommet du 29 mars 2012. Je me suis, pour ma part, dans un communiqué daté du 7 avril 2012, félicité de la signature de l'Accord-cadre, rendant hommage aux Présidents Alassane Ouattara et Blaise Compaoré, ainsi qu'à l'action du Ministre Djibril Bassolé. J'ai exhorté tous les acteurs maliens concernés à mettre en œuvre de bonne foi l'Accord conclu. Lors de sa trois cent dix-septième réunion tenue le 13 avril 2012, le Conseil s'est félicité des développements encourageants enregistrés au Mali en ce qui concerne le retour à l'ordre constitutionnel, et a appelé tous les acteurs concernés à mettre scrupuleusement en œuvre les autres dispositions de l'Accord-cadre.

28. Conformément à l'Accord-cadre, le Président Amadou Toumani Touré a présenté sa démission, le 8 avril 2012. Après constatation de la vacance du pouvoir par la Cour constitutionnelle, le Président de l'Assemblée nationale, Dioncounda Traoré, a été investi comme Président par intérim, le 12 avril 2012. Par la suite, les différentes parties prenantes maliennes se sont réunies en « Conférence des forces vives » à Ouagadougou, les 14 et 15 avril 2012, sous l'égide du médiateur de la CEDEAO. La Conférence a apporté son appui à la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Le 16 avril 2012, après consultation entre le CNRDRE, le Président par intérim et le médiateur de la CEDEAO, Cheick Modibo Diarra a été nommé Premier Ministre.

29. La situation qui prévaut actuellement au Mali est lourde de dangers pour la stabilité et l'unité de ce pays, mais également pour la sécurité régionale. Une action coordonnée et soutenue impliquant tant la CEDEAO que les pays du champ est urgemment requise pour parachever le processus de restauration de l'ordre constitutionnel et pour faire face à la situation dans le nord du pays. Il s'agit, pour ce qui est de ce dernier point, de rétablir sans délai l'autorité de l'État malien sur l'ensemble de son territoire, d'en finir avec les groupes terroristes et criminels actifs sur le terrain, et de répondre, dans le strict cadre des principes de l'UA, aux causes structurelles de la récurrence de la rébellion dans cette partie du Mali. De façon plus globale, il s'agit aussi de s'atteler à la mise en œuvre des conclusions de la réunion d'experts des pays de la région du Sahel, tenue à Addis-Abeba, les 14 et 15 mars 2012, telles qu'entérinées par le Conseil lors de sa réunion ministérielle de Bamako. Ces conclusions articulent une stratégie globale visant à répondre, sur le long terme, aux défis multidimensionnels auxquels est confrontée la région du Sahel.

## IV. Situation entre le Soudan et le Soudan du Sud

30. Les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud se sont considérablement détériorées au cours de ces dernières semaines. En particulier, il y a eu d'intenses combats entre les armées des deux pays, principalement dans et autour de Heglig. Ce conflit envenime les relations entre les deux pays, générant une crise humanitaire, compromettant la viabilité de deux États et mettant en péril la sécurité de l'ensemble de la région.

31. Lors de sa trois cent dix-septième réunion tenue le 12 avril 2012, le Conseil a délibéré sur la situation, et adopté un communiqué articulant les mesures qui doivent être prises pour remédier à la crise actuelle et créer les conditions de la reprise, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, des négociations sur les questions pendantes dans les relations postsécession entre le Soudan et le Soudan du Sud. D'autres membres de la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, l'UE, la Ligue des États arabes et des partenaires bilatéraux, tels que la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni, se sont également prononcés sur la situation. La position des membres de la communauté internationale pourrait se résumer comme suit : retrait, par le Soudan du Sud, de ses forces de Heglig; arrêt, par le Soudan, de ses bombardements aériens sur le Soudan du Sud; et arrêt, par les deux Parties, de tout soutien aux forces rebelles opérant dans l'autre État. Il importe également que les Parties mettent en œuvre leurs accords sécuritaires et reprennent les négociations sur toutes les questions pendantes. À la lumière des tout derniers développements à Heglig et des déclarations faites par les Parties, je réitère la demande de l'UA pour que le Soudan et le Soudan du Sud mettent immédiatement en œuvre les accords sécuritaires auxquels ils sont parvenus sous les auspices du Groupe de haut niveau.

32. Depuis juin 2010, le Groupe de haut niveau facilite les négociations entre le Soudan et le Soudan du Sud sur les questions postréférendaires et postsécession. Ces négociations ont porté sur toutes les questions majeures qui font l'objet de désaccords entre les deux États, ainsi que sur la question du conflit armé dans les deux régions du Kordofan méridional et du Nil Bleu, au Soudan. Des accords ont été signés sur la plupart de ces questions, même s'il est vrai que leur mise en œuvre n'a pas été à la hauteur des attentes. Des propositions équilibrées et pratiques sur toutes les questions en suspens sont sur la table, ou prêtes à y être mises, dès que les Parties seront disposées à en discuter. La mise en œuvre des accords existants facilitera grandement les négociations sur les questions pendantes.

33. En mars 2012, les deux Parties ont repris leurs négociations dans une atmosphère caractérisée par un « nouvel esprit » de coopération, au service de l'objectif commun de « deux États viables ». Une délégation du Soudan du Sud s'est rendue à Khartoum, et des préparatifs ont été initiés pour la tenue d'une réunion au sommet entre le Président Omar Hassan Al-Bashir et le Président Salva Kiir Mayardit. Malheureusement, cette atmosphère s'est rapidement dégradée en raison d'actions militaires engagées en violation du Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012, y compris le soutien aux rebelles opérant sur les territoires de l'un et l'autre des deux pays et des transgressions territoriales par les deux Parties. L'occupation militaire de, et la confrontation à, Heglig et dans les régions voisines du Kordofan méridional, ainsi que le bombardement aérien de sites au Soudan du Sud par les forces aériennes du Soudan ont considérablement endommagé les perspectives de reprise des négociations dans un esprit constructif.

Le niveau d'amertume, de colère et de méfiance des deux côtés n'a jamais été aussi élevé.

34. Lors des négociations facilitées par le Groupe de haut niveau sur les questions sécuritaires, au début du mois d'avril 2012, avec pour objectif l'opérationnalisation des mécanismes de mise en œuvre du Protocole d'accord du 10 février, les Parties sont parvenues à un accord sur la quasi-totalité des questions en discussion. Elles sont convenues de retirer celles de leurs forces qui seraient présentes sur le territoire de l'autre, de cesser de soutenir les groupes rebelles opérant dans les deux États, et de mettre en place la Mission conjointe de vérification et de surveillance de la frontière (JBVMM), à laquelle la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) apportera soutien logistique et protection. De façon plus significative, les deux Parties sont convenues de commencer immédiatement à réunir le Comité ad hoc, mis en place pour recevoir et examiner les plaintes déposées par chaque camp contre l'autre. Le Soudan du Sud a accepté ces propositions, tandis que la délégation soudanaise a demandé plus de temps pour consulter Khartoum.

35. La JBVMM et la FISNUA sont en position de se déployer immédiatement le long de la frontière. L'Accord sur la Mission d'appui pour la surveillance de la frontière, signé par les deux Parties, le 30 juillet 2011, supposait, pour sa mise en œuvre, l'établissement d'une Zone frontalière démilitarisée sécurisée (SDBZ), s'étendant sur 10 kilomètres de chaque côté de la frontière, afin de servir de zone d'opérations pour la JBVMM. Aux termes de l'Accord, la frontière déterminant les opérations de la JBVMM est celle correspondant à la frontière du 1er janvier 1956. S'agissant des zones contestées, le déploiement se fera sur la base d'une frontière administrative commune, les deux Parties élaborant une carte à cet effet, étant entendu que cette ligne sera sans préjudice du processus de règlement du statut des zones contestées le long de la frontière. Toutefois, les Parties n'ont pu s'accorder sur la ligne frontalière, ce qui a empêché le déploiement de la JBVMM et celui de la Force de protection de la FISNUA. L'activation de la JBVMM est cruciale pour promouvoir la confiance entre les deux Parties, réduire le risque d'incidents sécuritaires le long de la frontière, et créer les conditions de la reprise des négociations sur toutes les questions pendantes.

36. L'Accord global de paix (CPA) de 2005 a créé un comité technique ad hoc, ayant pour tâche la délimitation et la démarcation de la frontière, y compris l'identification des zones contestées, et la présentation des arguments de chacune des Parties à la présidence, aux fins de règlement politique. Le Comité est convenu de cinq zones contestées. Le 13 mars 2012, les deux Parties ont paraphé, à Addis-Abeba, un Accord pour le commencement de la démarcation des zones convenues, suivant les recommandations du comité technique, et pour convenir d'un processus pour le règlement du statut des zones contestées. La question de la frontière est intimement liée à celle de la sécurité; aussi est-il impératif que les deux Parties lui trouvent une solution aussi rapidement que possible. L'UA, à travers son Programme frontière (PFUA), travaille avec les Parties, ainsi qu'avec le Groupe de haut niveau, pour les aider à régler cette question sur la base des meilleures pratiques africaines.

37. Les négociations relatives au pétrole se sont poursuivies sur l'entendement que le Soudan du Sud continuerait à utiliser les infrastructures pétrolières du Soudan, afin d'écouler son pétrole sur le marché, et, en retour, paierait une taxe de transit. Par ailleurs, le Soudan du Sud apporterait une contribution financière, afin d'aider à

combler le déficit budgétaire que connaît le Soudan consécutivement à la perte des recettes générées par les gisements pétroliers se trouvant au Sud, à la suite de l'indépendance du Soudan du Sud. Les Parties sont convenues que la contribution financière du Soudan du Sud serait transitoire et constituerait l'un des trois mécanismes utilisés pour combler ce déficit, les deux autres devant être les mesures d'austérité prises par le Soudan lui-même et les contributions financières de la communauté internationale. Les négociations sur la question pétrolière ont été compliquées par la question des arriérés dus par chaque partie à l'autre, ainsi que par la saisie et le détournement non autorisés du pétrole du Soudan du Sud par la République du Soudan, en décembre 2011 et janvier 2012, et la décision subséquente du Soudan du Sud de cesser sa production pétrolière.

38. L'arrêt de la production pétrolière a créé une situation nouvelle dans laquelle le Soudan du Sud n'a plus les moyens financiers de contribuer au budget du Soudan. L'arrêt de la production à Heglig, qui, jusqu'au début de ce mois, fournissait près de la moitié de la production pétrolière du Soudan, complique davantage la question. Les Parties devront être mises en demeure d'éviter tout dommage aux infrastructures pétrolières des deux pays, en ce qu'un tel acte saperait les perspectives de développement économique des peuples du Soudan et du Soudan du Sud et serait tout à fait contraire à leur engagement répété en faveur du principe de deux États viables. Lors de sa trois cent dix-septième réunion, le Conseil a abordé cette question.

39. S'agissant d'Abyei, la priorité immédiate est la mise en œuvre de l'Accord du 20 juin 2011 sur les arrangements administratifs et sécuritaires temporaires dans cette région. Les questions pendantes sont relativement mineures, mais d'une importance cruciale pour normaliser la vie à Abyei et jeter ainsi les bases d'un règlement final. La mise en œuvre de l'Accord temporaire est nécessaire pour le retour des personnes déplacées internes, éloignées de leurs zones d'origine depuis presque un an, et la normalisation de la situation, ainsi que pour permettre aux résidents et aux populations pastorales de retrouver leurs moyens de subsistance. La communauté internationale s'est acquittée de sa part de responsabilité dans la mise en œuvre de cet Accord, notamment avec le déploiement intégral de la FISNUA. Il revient maintenant aux Parties de respecter leurs engagements. Afin d'atténuer la tension, l'urgence est d'assurer le redéploiement, d'Abyei, du contingent restant des Forces armées soudanaises, au nombre de 300 soldats, et celui parallèle des unités armées de la Force de police du Soudan du Sud. En outre, aucune des deux Parties ne doit déployer de forces supplémentaires en violation de l'Accord. Il est également nécessaire de mettre en place l'administration de la région d'Abyei, ce qui requiert un accord sur l'identité du Président de l'Assemblée législative d'Abyei. Néanmoins, il me plaît d'annoncer que le Comité de surveillance conjoint d'Abyei (AJOC) est opérationnel.

40. Le statut des ressortissants du Soudan du Sud qui se trouvent au Soudan, et de ceux du Soudan qui sont au Soudan du Sud, est un sujet de préoccupation. La « période de transition sur la citoyenneté » a expiré le 9 avril 2012, neuf mois après l'indépendance du Soudan du Sud. De fait, la situation de 700 000 Sud-Soudanais se trouvant dans la République du Soudan est source d'inquiétude. Au cours des neuf derniers mois, le Gouvernement du Soudan du Sud devait délivrer les documents d'identité nécessaires à ses ressortissants se trouvant au Soudan, sur la base desquels ils pourront obtenir les documents de résidence et les permis de travail requis. Toutefois, les mesures nécessaires pour régulariser leur statut n'ont pas été prises; en conséquence, les ressortissants du Soudan du Sud résidant au Nord sont

non seulement devenus de facto apatrides, mais ils se trouvent aussi dans une situation d'extrême vulnérabilité compte tenu de la tension entre le Soudan et le Soudan du Sud. J'exhorte le Gouvernement du Soudan du Sud à accélérer le processus de délivrance des documents nécessaires à ses ressortissants au Soudan, et le Soudan à proroger la période transitoire sur la citoyenneté, afin de permettre le parachèvement de ce processus.

41. En mars 2012, les deux Parties ont paraphé un Accord-cadre portant sur les « quatre libertés », à savoir la résidence, le travail, les mouvements et la propriété. Cet accord prévoit que les deux Parties se réunissent au niveau ministériel et conviennent d'un mécanisme de mise en œuvre. Le Groupe a reçu l'assurance du Président Bashir que rien qui puisse nuire à leur vie quotidienne n'arrivera aux ressortissants du Soudan du Sud résidant au Soudan.

42. Une autre question nécessitant une attention soutenue est le conflit dans les deux régions du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Il s'agit d'une affaire interne au Soudan, mais étant donné l'histoire du conflit dans les deux régions et leurs liens avec le Soudan du Sud, il est correct de postuler qu'il n'y aura pas de paix entre le Soudan et le Soudan du Sud tant que ce conflit n'aura pas été réglé. Il est également évident qu'il ne peut y avoir de solution militaire. En juin 2011, le Groupe de haut niveau a organisé des pourparlers entre le Gouvernement du Soudan et le SPLM-Nord sur les questions sécuritaires et leur partenariat politique, pourparlers qui ont abouti à un Accord-cadre signé par les Parties, le 28 juin 2011. Malheureusement, les Parties n'ont pas donné suite à l'Accord-cadre. La situation actuelle exige que les pourparlers politiques reprennent immédiatement sur les deux régions, sans condition préalable, en utilisant l'Accord-cadre du 28 juin 2011 comme point de référence. Elle requiert également un cessez-le-feu pour l'acheminement de l'aide humanitaire, conformément à l'initiative tripartite de l'UA, de la Ligue des États arabes et des Nations Unies, particulièrement au regard de l'imminence de la saison des pluies.

43. L'état actuel des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud ne peut perdurer, sous peine de remettre en cause toute perspective d'émergence de deux États viables, vivant en paix l'un à côté de l'autre, et de compromettre gravement la paix et la sécurité régionales. Je voudrais, une fois encore, souligner que le recours à la force n'apportera jamais une solution durable aux problèmes posés. Les peuples du Soudan et du Soudan du Sud ont besoin de vivre en paix l'un avec l'autre et de coopérer, tant il est vrai que leurs destins sont étroitement liés. Les deux Parties doivent faire preuve de la sagesse politique si nécessaire et être guidées par une vision qui tienne compte des intérêts à long terme de leurs pays et peuples, ainsi que par leur responsabilité vis-à-vis de la région, du reste de l'Afrique et de la communauté internationale dans son ensemble. Il est impératif que la présente réunion du Conseil envoie un message sans équivoque à la fois au Soudan et au Soudan du Sud, et formule une feuille de route claire qui faciliterait le règlement pacifique des questions sécuritaires actuelles et la reprise des négociations sur les questions pendantes dans les relations postsécession entre le Soudan et le Soudan du Sud. À cet égard, point n'est besoin de souligner l'importance que revêt une convergence de vues et d'action continue entre tous les membres de la communauté internationale.

## V. Observations

44. La présente réunion du Conseil doit être l'occasion de renforcer les efforts du continent sur les différentes situations sous examen. Les coups d'État intervenus au Mali et en Guinée-Bissau constituent de véritables reculs pour ces deux pays et pour l'Afrique. Ils vont à contre-courant de l'évolution de l'Afrique vers plus de démocratie. Tout doit être fait pour restaurer l'ordre constitutionnel sur la base des instruments pertinents de l'UA et de la CEDEAO, sous peine de voir ces mauvais exemples faire des émules ailleurs, avec les conséquences que cela entraînera pour la stabilité du continent et la viabilité des institutions démocratiques dans nos États membres. De même, l'Afrique doit faire preuve de la détermination requise pour préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du Mali. Tout échec à cet égard ouvrirait la voie à toutes les aventures, encouragerait des mouvements sécessionnistes ailleurs et constituerait une prime à la violence armée. Les affrontements armés qui ont opposé le Soudan et le Soudan du Sud sont, eux aussi, lourds de dangers tant pour les deux pays que pour la région et le continent dans son ensemble.

45. S'agissant de la Guinée-Bissau, il importe que le Conseil réaffirme avec force l'exigence du retour à l'ordre constitutionnel, de la libération des personnalités séquestrées par l'armée et de la reprise du processus électoral. Dans cet esprit, il importe de réitérer le rejet total par l'UA des manœuvres dilatoires des auteurs du coup, notamment l'accord conclu avec certains partis politiques le 18 avril 2012, dans une vaine tentative de légitimation de la prise du pouvoir par la force. En somme, le Conseil doit envoyer un message sans équivoque aux auteurs du coup, quant au caractère inacceptable de leur action et quant à la détermination de l'Afrique à y faire échec.

46. Le Conseil devrait renouveler son appui à la CEDEAO, qui s'est activement saisie de la situation, et saluer la contribution de l'Angola aux efforts de réforme du secteur de la défense et de la sécurité, ainsi que l'action des partenaires internationaux, notamment la CPLP et les Nations Unies. Le règlement rapide de la crise en Guinée-Bissau requiert une coordination étroite entre les différents acteurs internationaux concernés. Je ne ménagerai aucun effort pour faciliter cette coordination, tant au niveau de la Commission qu'à celui du bureau de liaison de l'UA à Bissau. Dans le prolongement de la décision de la trois cent dix-huitième réunion du Conseil, je me propose d'intensifier mes consultations avec la CEDEAO, les Nations Unies et la CPLP, en vue de réunir les conditions pour le déploiement d'une mission internationale de stabilisation en Guinée-Bissau, pour mener à bien la réforme du secteur de la défense et de la sécurité. Sans une telle réforme, il n'y aura pas de stabilité durable en Guinée-Bissau, ni de consolidation de son processus démocratique. Dans l'intervalle, le Conseil pourrait approuver la mise en œuvre immédiate des sanctions décidées lors de sa trois cent dix-huitième réunion à l'encontre des auteurs du coup et de leurs soutiens militaire et civil.

47. Pour ce qui est du Mali, le Conseil pourrait se féliciter des efforts déployés par le Médiateur, qui ont abouti à la signature de l'Accord-cadre, à l'investiture du Président par intérim et à la nomination du Premier Ministre. Il reste entendu que la CEDEAO et l'UA devront continuer à faire preuve d'une grande vigilance pour assurer l'effectivité du retour à l'ordre constitutionnel, conformément aux instruments pertinents de l'UA et de la CEDEAO. L'arrestation arbitraire récente, suivie de leur libération quelques jours après, de plusieurs hautes personnalités politiques et militaires maliennes constitue, particulièrement dans le contexte actuel,

une source de vive préoccupation. En particulier, il importe qu'une solution rapide, conforme aux instruments de l'UA et de la CEDEAO, soit trouvée à la question de la présidence intérimaire au-delà du délai de 40 jours prévu à l'article 36 de la Constitution de février 1992, à la durée de la transition et aux pleins pouvoirs dévolus au Premier Ministre de transition. Il importe également, dans ce contexte, que le CNRDRE cesse d'être un acteur politique dans le pays, au vu de la nécessité du respect des prérogatives des institutions civiles.

48. Pour ce qui est de la situation au nord du Mali, le Conseil devrait réaffirmer l'attachement de l'UA à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que sa détermination à ne ménager aucun effort pour contribuer à sa protection et à la lutte contre les groupes armés et terroristes actifs sur le terrain. En particulier, il importe de réaffirmer le rejet total de la prétendue « déclaration d'indépendance de l'Azawad », et souligner avec force le rejet par l'UA du recours à la violence, alors que les institutions maliennes offrent un cadre permettant de faire aboutir, par le dialogue, toute revendication légitime. Le Conseil devrait, dans ce contexte, soutenir les efforts de la CEDEAO et les décisions par elle prises sur cette question, ainsi que l'action des pays du champ dans la lutte contre le terrorisme dans la bande sahélo-saharienne.

49. En vue de l'établissement des objectifs que l'Afrique s'est assignée en ce qui concerne la situation au nord du Mali, à savoir la restauration sans autre délai de l'autorité de l'État malien sur l'ensemble de son territoire, il importe que les pays du champ et la CEDEAO travaillent étroitement ensemble. Tout aussi cruciale est la nécessité de mobiliser pleinement l'appui de la communauté internationale à la position de principe de l'Afrique sur cette question. De ce point de vue, l'activation du Groupe de soutien et de suivi, qui tiendra sa réunion inaugurale à Abidjan le 4 mai 2012, permettra de renforcer l'action collective africaine et de mobiliser un soutien international accru. Dans le même temps, la Commission s'emploiera à finaliser le plus tôt possible les modalités de mise en œuvre des sanctions déjà décidées à l'encontre des groupes armés et terroristes actifs au nord du Mali. De façon plus globale, il s'agit aussi de travailler au suivi efficace des conclusions de la réunion d'experts sur la situation dans le Sahel, tenue à Addis-Abeba, les 14 et 15 mars 2012, telles qu'entérinées par la réunion ministérielle du Conseil tenue à Bamako.

50. Enfin, en ce qui concerne le Soudan et le Soudan du Sud, il est essentiel que les deux pays mettent immédiatement en œuvre les accords sécuritaires auxquels ils sont parvenus sous les auspices du Groupe de haut niveau, avec le soutien de l'IGAD et des Nations Unies, en particulier la décision du JPSM du 18 septembre 2011, qui, entre autres, à créé la JBVMM. Tout aussi important est la nécessité pour les parties de s'abstenir de déclarations incendiaires, qui non seulement compliquent la situation délicate actuelle, mais compromettent aussi la perspective de relations fraternelles entre les deux pays et leurs peuples. De même, les deux parties doivent, immédiatement et sans conditions, reprendre, sous les auspices du Groupe de haut niveau, leurs négociations, afin de parvenir à des compromis sur toutes les questions pendantes, qu'elles se rapportent à la sécurité, à la démarcation de la frontière, à la nationalité et à la citoyenneté, aux arrangements financiers transitoires ou à Abyei, et ce, sur la base du principe directeur de création de deux États viables au Soudan et au Soudan du Sud.

51. Parallèlement, tant le Soudan que le Soudan du Sud ont des urgences internes à traiter. Ces questions sont essentielles pour la viabilité de chaque État. Le règlement

du conflit au Kordofan méridional et dans le Nil Bleu revêt une importance particulière. Le Groupe de haut niveau et le Président de l'IGAD, le Premier Ministre Meles Zenawi, qui a constamment soutenu les efforts du Groupe, sont prêts à faciliter les négociations requises. Sans attendre que ce processus soit lancé, j'exhorte le Gouvernement du Soudan à accepter l'initiative conjointe de l'UA, de la Ligue des États arabes et des Nations Unies sur l'accès humanitaire. Le Soudan du Sud est également confronté au défi de la construction nationale, ainsi que l'attestent les violences intercommunautaires dans l'État de Jonglei et dans d'autres zones, lesquelles exigent une attention politique soutenue, y compris la promotion de la réconciliation.

52. Au cours des dernières années, l'UA, à travers le Groupe de haut niveau, a intensément interagi avec le Soudan et le Soudan du Sud. Je n'ai aucune hésitation à dire que les peuples des deux pays aspirent à la paix et au bon voisinage. Le principe de « deux États viables » est une condition essentielle à la réalisation de leur bien-être. Les dirigeants des deux pays trahiront les espoirs de leurs peuples s'ils n'agissent pas conformément à ce principe. Je suis convaincu que les parties soudanaises, aussi bien au nord qu'au sud, sont pleinement conscientes de cette vérité simple. Pour l'avenir de leurs deux pays et de leurs peuples, il est essentiel qu'elles agissent sans délai sur cette base.